

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal **du 01**
décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Gilles DOZ, Alain CHIRAUSSSEL, Michel AYMARD, Marie Cécile JOUVE, Claire TOMADA, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Brigitte BARATIER, Françoise DEGOMBERT, Michèle RAYMOND, Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE - SAISANAN, Philippe MAUMY, Martine RIBEIRO, Isabelle FRAU, Rémi TESTON, Laurence SAUTEL, James TONOLI, Laurent MUSSA PERETTO.

Secrétaire de séance : Laurent MUSSA PERETTO

Ordre du jour :

- 1 4 décisions de modification budgétaire M14
- 2 Constitution de la CCDI (Commission Communale des Impôts Directs)
- 3 Convention Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie : SDEA
- 4 Propositions d'Emprunt : Budgets M14 et M49
- 5 Subventions aux associations
- 6 2 DM budgétaire M49
- 7 Prime «Covid»

Après avoir approuvé le compte rendu du 9 oct. 2020, les conseillers ont délibéré en visioconférence (distanciel) sur les dossiers suivants :

1) 4 Décisions modificatives au budget M14

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

N°1 (DE_2020_041)

Cette décision modificative a pour objet de réduire les dépenses, donc les crédits d'investissement pour réduire l'autofinancement et ainsi dégager des marges pour redistribuer des crédits en section de fonctionnement.

- Réduction de dépenses, chapitre 21 immobilisations corporelles : - 10000 €
- Réduction de dépenses, chapitre 23 Immobilisations en cours : - 57000 €

Contrepartie :

- Réduction de recettes chapitre 040 virement à la section d'investissement : - 67000 €

Il est proposé au conseil de voter cette décision modificative et de mandater le Maire pour réaliser sa mise en œuvre budgétaire et financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative.

N°2 (DE_2020_042)

Cette décision modificative a pour objectif de sécuriser les remboursements d'emprunt.

- Augmentation de dépense chapitre 16 emprunts : + 20500 €

Contrepartie :

- Réduction des immobilisations incorporelles chapitre 20 : + 10000 €
- Réduction des immobilisations en cours chapitre 23 : + 10500 €

Il est proposé au conseil de voter cette décision modificative et de mandater le Maire pour réaliser sa mise en œuvre budgétaire et financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative.

N°3 (DE_2020_043)

- Augmentation de crédits chapitre 011 charges à caractère général : + 30000 € (achat de petit équipement : 10 000 € ; autres matières et fournitures : 10 000 € ; entretien voirie : 10 000 €)
- Augmentation de crédits chapitre 012 charges de personnel : + 37000 € (personnel non-titulaire : 30 000 € ; URSSAF : 7 000 €).

Contrepartie :

Réduction du virement à la section d'investissement chapitre 023 : - 67000 €

Il est proposé au conseil de voter cette décision modificative et de mandater le Maire pour réaliser sa mise en œuvre budgétaire et financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative.

N°4 (DE_2020_044)

Afin de pouvoir procéder à l'admission en non - valeur de certaines créances irrécouvrables il est proposé de procéder au redéploiement de crédit suivant :

- Réduction de crédits chapitre 67 charges exceptionnelles : - 10000 €

Contrepartie :

- Augmentation de crédits chapitre 65 autres charges de gestion courantes, admissions en non-valeur : + 10000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative.

2) Constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) (DE_2020_045)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Commissaires titulaires

	NOMS	Prénoms
1	AYMARD	MICHEL
2	BARATIER	BRIGITTE
3	BANASZEK RIBEIRO	MARTINE
4	CHIROSEL	CHRISTOPHE
5	DEGOMBERT	FRANCOISE
6	DELHAYE	AGNES
7	FAURE	CHRISTIAN
8	FRAU	ISABELLE
9	JOUE	MARIE-CECILE
10	MAUMY	PHILIPPE

Domiciliés en dehors de la commune

11	CHIRAUSSSEL	ALAIN
12	DUPLAN	RAYMONDE

Commissaires suppléants

	NOMS	Prénoms
1	MARTIN	HERVE
2	MUSSA PERETTO	LAURENT
3	RAYMOND	MICHELE
4	TOMADA	CLAIRE
5	TONOLI	JAMES
6	DOZ	GILLES
7	AYMARD	GABIN
8	AUVRAY	GUILLEMETTE
9	SAUSSAC	LUCIE
10	DELVAL	FLORENT

Domiciliés en dehors de la commune

11	SAUTEL	LAURENCE
12	DESCOURS	JUSTINE

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la présente délibération.

3) Convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie

(DE_2020_046)

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'État au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure depuis 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

- Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

- Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2019)	Linéaire de voirie communale (DGF 2018)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2018)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2018)
963 habitants	30 770	5 219	25 551

Pondération à appliquer : $a = 0,830386740331492$

La population pondérée est de 800 habitants

La rémunération annuelle ($800 \times 2,50 = 2000$ € HT) sera facturée par le SDEA. Elle est soumise à la TVA (20%)

- Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

4) Propositions d'emprunt

1. Budget M14 (DE_2020_047)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 84 593 euros destiné à financer essentiellement la voirie communale avec le mur de la route du Brugeas et les routes du Régat et de Froment aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 84 593 euros,

Mise à disposition des fonds : Versement unique des fonds le 15 janvier 2021

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixée le 1er février 2021

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 80

Taux fixe : 0.98%

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

2. Budget M49 (DE_2020_048)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 82 304 euros destiné à financer essentiellement la sécurisation des captages sur Asperjoc et l'installation de la télé relève sur le captage d'Antraigues aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 82 304 euros,

Mise à disposition des fonds : Versement unique des fonds le 15 janvier 2021

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixée le 1er février 2021

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Échéances : Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 80

Taux fixe : 0.98%

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

5) Subventions 2020 aux associations (DE_2020_049)

Il est proposé au conseil d'allouer en premier la dotation de fonctionnement à l'association l'Alouette qui gère la médiathèque et prendra désormais en charge, avec une équipe dédiée les animations découlant du label village en poésie.

La dotation est calculée de la manière suivante :

- Gestion de la médiathèque : 2€ par habitant, soit 2€ x 969 habitants = 1 938 €
- Animation 1 € par habitant, soit 969 €
- Téléphone : 270 €

Soit une dotation pour 2020 de 3 177 € arrondie à 3 200 €

Pour les autres associations : le contexte de la crise de la COVID pour l'année 2020 a conduit à l'annulation de nombreuses et importantes manifestations culturelles et sportives ou pour le moins à leur transformation, leur report.

En revanche d'autres formes d'action notamment culturelles ont été organisés par un nouvel acteur, l'association *Rock et Caillettes* qui a organisé une quarantaine de spectacles adaptés au contexte sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Il est donc proposé de subventionner les associations qui ont pu organiser leurs manifestations habituelles ou qui ont innové ainsi que celles que nous aidons chaque année en raison de leur rôle social, humanitaire, de leur soutien à diverses causes qui méritent une aide et une attention particulière.

Association	Subvention proposée
rock et caillettes	1 000 €
l'Alouette	3 200 €
Urgence santé Burkina	500 €
UNRPA	500 €
Etre d'Antraigues et d'ailleurs	1 000 €
AMIBA	300 €
FOL	100 €
ACCA Asperjoc	150 €
Amicale des sapeurs Pompiers de Vals	150 €
Club du troisième âge d'Asperjoc	200 €
Prévention routière	50 €
Croix Rouge française	250 €
ADAPEI	300 €
FNACA	60 €
Resto du Cœur	200 €
Association sportive collège G. Gouy	50 €
Secours Populaire	500 €
Total	8 510 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve les subventions aux associations à l'unanimité.

6) 2 Décisions Modificatives du Budget M49

N°1 (DE_2020_050)

Il est proposé au conseil d'inscrire au budget 2020 en section d'investissement une recette d'emprunt d'un montant de 82304 € dont l'objectif est de refinancer sur une durée longue les investissements qui sont et seront réalisés sur les captages de la commune déléguée d'Asperjoc et sur la télégestion d'une partie du réseau sur la commune déléguée d'Antraigues.

Il est proposé au conseil municipal de mandater le Maire pour procéder à l'inscription budgétaire de cette recette au chapitre 16 de la section d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision modificative.

N°2 (DE_2020_051)

Afin de pouvoir procéder à l'admission en non - valeur de certaines créances irrécouvrables il est proposé de procéder au redéploiement de crédit suivant :

- Réduction de crédits chapitre 67 charges exceptionnelles : - 4000 €

Contrepartie :

- Augmentation de crédits chapitre 65 autres charges de gestion courantes, admissions en non-valeurs : + 4000 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7) Prime « Covid » au personnel communal (DE_2021_001)

PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020,

L'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €

Le montant de cette prime sera attribué au prorata du temps de travail de l'agent (temps complet, partiel et temps non complet)

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de novembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,